Nations Unies S/2020/774



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2020
Français
Original : anglais

Onzième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace

I. Introduction

1. En adoptant sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a affirmé sa détermination à faire front à la menace que représentent, pour la paix et la sécurité internationales, l'État islamique d'Iraq et du Levant[1] (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et les personnes et groupes qui y sont associés, et m'a prié de lui présenter un rapport stratégique initial sur cette menace et de le tenir ensuite régulièrement informé, tous les quatre mois. Dans sa résolution 2368 (2017), le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter, tous les six mois, des rapports stratégiques qui montrent la gravité de la menace et présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace.

2. Le présent rapport est le onzième que je consacre à la menace que représente l'EIIL pour la paix et la sécurité internationales[2]. Il a été établi par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions[3], en étroite collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales.

3. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le rapport met en évidence une intensification de l'activité de l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne et de certains des groupes qui lui sont affiliés dans la région. L'EIIL n'a pas été en mesure de reconstituer sa capacité de mener des opérations extérieures, et les mesures prises par les États Membres pour réduire la propagation du virus semblent avoir temporairement amoindri le risque d'attentat terroriste dans de nombreux États situés en dehors des zones de conflit. Pour autant, l'impact de la pandémie sur les activités de propagande, de recrutement et de collecte de fonds de l'EIIL reste à déterminer. Les retombées socio-économiques de la crise pourraient exacerber les conditions

---

[1] Inscrit sur la Liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq (QDe.115).

[2] Voir S/2016/92, S/2016/501, S/2016/830, S/2017/97, S/2017/467, S/2018/80, S/2018/770, S/2019/103, S/2019/612 et S/2020/95.

[3] L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

20-09615 (F) 070820 070820





pouvant conduire au terrorisme et faire s'accroître la menace à moyen et à long termes, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de conflit.

II. Évaluation de la menace

A. Vue d'ensemble de la menace

4. Rien n'indique clairement un changement d'orientation stratégique de l'EIIL sous la conduite de son nouveau chef, l'émir Muhammad Sa'id Abdal-Rahman al-Mawla (QDi.426), également connu sous le nom d'Abu Ibrahim al-Hashimi al-Qurashi, dont il est toutefois prévisible qu'il s'adaptera aux événements extérieurs, y compris à la pandémie de COVID-19. Les arrangements en matière de commandement et de contrôle entre la structure centrale de l'EIIL et ses « provinces » lointaines se relâchaient déjà avant qu'al-Mawla ne prenne la tête du groupe, et cette tendance devrait se poursuivre, voire s'accélérer, dans les circonstances actuelles. La structure centrale de l'EIIL a continué à s'établir plus solidement dans certaines des zones précédemment situées sous son contrôle ainsi qu'à opérer avec une confiance grandissante et de plus en plus ostensiblement. Une comparaison entre le début de 2019 et le début de 2020 révèle une augmentation considérable du nombre d'attentats menés par l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne.

5. La situation désastreuse et complexe des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec l'EIIL – en particulier les femmes et les enfants – bloquées dans des camps ou détenues dans le nord-est de la République arabe syrienne, continue de nécessiter une action urgente pour des raisons humanitaires et liées aux droits humains et à la sécurité. La directive émise en septembre 2019 par l'ancien chef du groupe, Abu Bakr al-Baghdadi (QDi.299), concernant les efforts pour libérer les combattants de l'EIIL et les personnes à leur charge, est considérée comme étant toujours en vigueur. La pandémie de COVID-19 n'a fait à cet égard que déstabiliser davantage les arrangements en matière de détention et mettre à l'épreuve les autorités de facto. Des États Membres font état de l'inquiétude que suscite parmi les détenus et les résidents des camps la possibilité de contracter le virus, ce qui aggrave le problème des évasions et autres départs incontrôlés. Seuls des progrès limités ont été réalisés pour ce qui est de surmonter les obstacles juridiques, politiques et pratiques au rapatriement. La pandémie a détourné des ressources déjà limitées qui ont dû être allouées à des problèmes connexes et a compliqué davantage l'accès aux installations de détention et le transport à partir de celles-ci. La menace mondiale que représente l'EIIL ira probablement en s'intensifiant à moyen ou long terme si la communauté internationale échoue à relever ce défi.

6. L'impact de la pandémie sur la menace que représente l'EIIL a plusieurs dimensions. Les couvre-feux et les restrictions aux voyages imposés par les États ont compliqué les projets et les opérations des terroristes, dont les déplacements et les activités de recrutement, de collecte des fonds et d'organisation d'attentats sont devenus plus difficiles. Les mesures prises pour protéger la santé publique ont également réduit le nombre de cibles terroristes potentielles, telles que les rues encombrées, les transports publics et les lieux de rassemblement. L'EIIL n'a pas la capacité opérationnelle extérieure de diriger des attaques sophistiquées contre d'autres cibles, et les acteurs qu'il inspire à agir seuls ont généralement un impact limité.

7. Si la menace du terrorisme semble avoir temporairement diminué dans les zones exemptes de conflit, la pandémie pourrait aggraver la menace dans les États fragiles et touchés par des conflits, où les gouvernements sont mis au défi d'affirmer leur autorité, en particulier dans les zones isolées et les régions frontalières. La pandémie

a mis à rude épreuve les ressources publiques et les restrictions aux déplacements n'ont fait qu'entraver davantage la fourniture de services aux populations locales.

8. La propagande et les messages diffusés dans les médias par l'EIIL sont restés du même ordre qu'en 2019 depuis le début de la pandémie. Le groupe a diversifié ses moyens de sensibilisation après que ses activités ont été interrompues du fait de l'opération coordonnée par l'unité de l'Union européenne chargée du signalement des contenus sur Internet pour faire disparaître les contenus terroristes. En avril et en mai, les États Membres ont constaté l'utilisation de plateformes et de services de partage de fichiers de moindre envergure.

9. L'EIIL a qualifié la pandémie de « châtiment divin » pour ses ennemis et a fait valoir la possibilité de monter des attaques pendant que leurs ressources et leurs moyens de défense sont poussés à leurs limites. Le groupe a également recommandé à ses membres de faire preuve de prudence face au risque d'infection, leur conseillant de pratiquer la distanciation physique et d'éviter de voyager. Bien que la propagande de l'EIIL montre que celui-ci est bien conscient de la possibilité d'utiliser le virus de la COVID-19 comme une forme brute et improvisée d'arme biologique, les États Membres font observer que le groupe ne semble pas avoir élaboré de quelconques plans en ce sens. Dans les zones de conflit, l'EIIL a poursuivi sa campagne de propagande axée sur la « guerre d'usure », tout récemment du 14 au 20 mai.

10. L'EIIL a bénéficié d'un public largement captif de personnes confinées chez elles en raison de la pandémie de COVID-19. Si ses activités de propagande sont couronnées de succès, il est possible qu'une vague d'attentats inspirés par le groupe se produise à mesure que les déplacements et les rassemblements reprendront et que des cibles seront à nouveau exposées. Pour autant, les activités de l'EIIL en matière de communication n'ont jusqu'à présent pas porté aussi loin que les messages diffusés en avril et en septembre 2019 par al-Baghdadi. Al-Mawla n'a toujours pas communiqué directement, et des États Membres considèrent qu'il reste prudent compte tenu du risque d'être tué ou capturé auquel il s'exposerait de ce fait. Néanmoins, l'EIIL étant éclipsé dans les médias par la COVID-19, le risque existe qu'il soit relégué au second plan. Cela pourrait constituer une motivation supplémentaire pour l'EIIL s'agissant d'accélérer l'essor de sa capacité de mener des opérations extérieures.

11. La question des combattants terroristes étrangers associés à l'EIIL reste un défi transversal pour les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour atténuer la menace future. Alors que les États libèreront un nombre croissant de revenants dans les mois et les années à venir, il sera vital de traiter cette question parallèlement à celles de la radicalisation des terroristes en prison, de la réadaptation, de la réinsertion, du régime de la probation et d'autres problèmes connexes. La COVID-19 complique, partout dans le monde, la question de la détention dans les prisons surpeuplées, où les taux d'infection sont élevés ; l'anxiété qui en résulte complique à son tour les efforts déployés pour maintenir l'ordre. Les États Membres doivent trouver un équilibre entre ces préoccupations et l'impératif d'éviter la libération prématurée de détenus dangereux.

12. Des États Membres évaluent à 100 millions de dollars le montant des réserves financières de l'EIIL. Le groupe continue à collecter des fonds en utilisant différents moyens, notamment les enlèvements contre rançon, les dons privés et le recours à l'extorsion contre certaines activités commerciales. Des fonds proviendraient également de collectes de fonds participatives en ligne. Des appels à venir en aide aux combattants de l'EIIL et à leurs familles dans les camps sont régulièrement diffusés sur les plateformes de médias sociaux. Certaines réserves d'argent liquide seraient toujours enterrées dans la principale zone de conflit ou conservées par des dépositaires et des passeurs de confiance.

B. Évolution de la situation régionale

1. Moyen-Orient

13. Selon les estimations, plus de 10 000 combattants de l'EIIL seraient toujours actifs en Iraq et en République arabe syrienne. Ces combattants, organisés en petites cellules, se déplacent librement de part et d'autre de la frontière entre les deux pays et certains ont réussi à trouver refuge dans les monts Hamrin, au nord-est de l'Iraq. En dépit du territoire perdu et de sa faible présence dans les zones urbaines, l'EIIL a lancé contre les forces iraquiennes une campagne qui s'inscrit dans le cadre de sa « guerre d'usure ». Cette entreprise a été favorisée par les restrictions imposées au déploiement des forces de sécurité nationales en raison de la pandémie, et par des complexités politiques. Les opérations de l'EIIL ont été marquées par l'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés sur les routes interurbaines, des assassinats politiques et l'incendie de récoltes appartenant à des minorités ethniques. En mai, les forces iraquiennes, avec l'aide des forces de la coalition internationale, ont entamé une nouvelle campagne militaire pour pourchasser les éléments résiduels de l'EIIL et reprendre l'initiative contre le groupe. Des États Membres ont estimé que cette campagne avait permis de freiner l'EIIL, y compris en éliminant plusieurs de ses dirigeants.

14. En République arabe syrienne, l'activité de l'EIIL a connu un essor au début de 2020. Le groupe dispose de cellules dormantes à Homs, Deïr el-Zor et Hassaké ; il opérerait également, dans une moindre mesure, à Deraa et dans la région désertique à l'est de Soueïdé[4]. Ces cellules ont attaqué des installations de production d'énergie et des convois militaires, installé des points de contrôle et commis des assassinats. La COVID-19 est invoquée par les sympathisants de l'EIIL dans les campagnes sur les réseaux sociaux afin de collecter des fonds pour les familles qui se trouvent dans le camp de Hol. Une tentative d'évasion dans un autre centre de détention de la même région, en mars, a suscité une émeute liée à la crainte de la propagation du virus parmi les détenus.

15. L'EIIL au Yémen, sous la direction de Nashwan al-Adani, a continué à voir s'éroder ses effectifs dans sa lutte contre le groupe local plus fort affilié à Al-Qaida et a été confiné d'un point de vue opérationnel aux provinces de Beïda et Dalea. Fin décembre 2019, l'EIIL au Yémen a mené deux attaques à la roquette contre des bureaux humanitaires et caritatifs internationaux qui avaient des activités à Daela. Des États Membres ont fait état d'un échange de prisonniers entre l'EIIL au Yémen et Ansar Allah en avril 2020, ainsi que d'une certaine coordination concernant les points de contrôle. L'EIIL au Yémen conserve des installations pour l'entraînement, des munitions et des armes à Qifa Rada, sous la supervision de Khalid al-Yazidi.

2. Afrique

16. L'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (QDe.163) est impliqué, depuis mars 2020, dans une violente confrontation avec la coalition locale alignée sur Al-Qaida, connue sous le nom de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (QDe.159), qui a mis fin aux efforts antérieurs de déconfliction des opérations. L'EIGS a attiré des transfuges du groupement Katiba Macina au sein du JNIM. Il a élaboré des documents de propagande dans lesquels il critiquait l'application « souple » de la charia par le JNIM et son intention de négocier avec les autorités nationales. L'EIGS a étendu sa présence dans la zone d'opérations principale du JNIM au Mali et dans les environs mais a été rapidement repoussé de la région de Gourma vers celle du Liptako et le long de la frontière entre le Burkina Faso et le Niger. Malgré l'attrition

[4] Informations communiquées par des États Membres.

de ses effectifs, résultant notamment des opérations de sécurité menées par les États Membres de la région et leurs partenaires internationaux, l'EIGS reste le groupe le plus dangereux dans la zone des trois frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Ses membres ont des liens familiaux importants avec des communautés locales et des groupes armés au Mali. L'EIGS a bâti sa réputation sur des attaques ayant une grande valeur de propagande. Il est désormais en contact direct avec la structure centrale de l'EIIL, qui lui fait une place dans sa lettre d'information mondiale, *Al-Naba*. En outre, l'EIGS a développé une relation de collaboration étroite avec le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (QDe.162), bien qu'il soit peu probable que les deux groupes fusionnent ou que le premier accepte une subordination opérationnelle au second.

17. L'EIIL en Libye rassemblerait quelques centaines de combattants seulement mais constitue, toujours, une grave menace qui pourrait avoir un impact régional plus large[5]. Le conflit en cours en Libye et le risque d'escalade pourraient ouvrir de nouvelles perspectives à l'EIIL s'agissant d'étendre son activité. Après une période de calme relatif entre février et avril 2020, l'EIIL en Libye a lancé plusieurs attaques contre les forces militaires et de sécurité locales dans les régions de Sabha et de Fezzan. Le groupe est principalement concentré dans le sud, où il exploite les tensions entre les Arabes et les autres groupes ethniques à des fins de recrutement et se procure des fonds en recourant à l'extorsion et à des enlèvements contre rançon. Il disposerait toujours de cellules dormantes dans les villes côtières.

18. Après avoir connu des troubles au sein de sa hiérarchie en 2019, le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a poursuivi ses luttes de pouvoir au sommet. En janvier 2020, Abu Abdullah Idris Ibn Umar al-Barnawi, également connu sous le nom de Ba Idrissa, qui a succédé en 2019 à Abu Musab al-Barnawi, également connu sous le nom de Habib, a été remplacé par Abu Hapsa, également connu sous le nom de Malam Lawan. La structure centrale de l'EIIL a été associée à la décision d'écarter Ba Idrissa, lequel pourrait ensuite avoir été tué. Cependant, cette tourmente ne semble guère avoir compromis l'efficacité opérationnelle du groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », comme l'a démontré une série d'attaques revendiquées par ce dernier dans les États de Borno et de Yobe au Nigéria, dans le sud du Niger et dans le nord-ouest du Cameroun. Le groupe reste un bastion de la propagande mondiale de l'EIIL, et ses quelque 3 500 membres en font l'une des « provinces » lointaines les plus vastes et les plus visibles.

19. En dépit de l'offensive militaire prolongée, de la rivalité avec Harakat Al-Shabaab Al-Mujaahidiin (Al-Shabaab) (SOe.001) et des pertes subies, l'affilié de l'EIIL en Somalie s'est livré à un nombre croissant d'attentats à la bombe de faible envergure et à l'assassinat de personnalités éminentes dans toute la Somalie, principalement à Mogadiscio, dans le Puntland et dans le sud du pays, où l'EIIL conserve un réseau d'agents, de sympathisants et de bases d'entraînement. Des États Membres ont constaté que l'EIIL en Somalie restait en communication avec les affiliés du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » et son réseau fluide de particuliers.

20. Au début de 2020, les activités du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » ont fait apparaître une constante dans ses attaques et son *modus operandi* en République démocratique du Congo. Les membres du groupe ont continué de privilégier leur objectif d'établir un « califat ». Les opérations militaires menées sans relâche par le Gouvernement contre les bases opérationnelles du groupe dans la région de Beni ont entraîné la perte de matériel et conduit à l'arrestation de certains combattants. Après que le groupe a été délogé de certaines de ses bases, un

[5] Informations communiquées par des États Membres.

État Membre a fait état d'un mouvement vers le nord-est de la province de l'Ituri, où plusieurs attaques ont été signalées et où plusieurs combattants affiliés au groupe ont été arrêtés, en mai 2020. Inébranlable face à ces pertes, le groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » a réussi à planifier et à mener à bien des attaques contre les forces militaires du Gouvernement et contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, exerçant des représailles contre la population civile. Alors que le groupe continue de se transformer, des États Membres ont observé un perfectionnement de ses capacités, y compris l'utilisation de méthodes d'attaque asymétriques, une production médiatique et l'utilisation d'engins explosifs improvisés.

21. Au Mozambique, les activités menées par les membres du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » dans le nord-est de la province de Cabo Delgado se sont intensifiées avec le lancement d'attaques complexes sur plusieurs sites concentrés à Muidumbe, Quissanga et Mocimboa da Praia. Des membres du groupe ont mis en scène de brèves prises de contrôle symboliques de villages, où ils ont déployé des bannières et prêché la population locale. Enhardi par ces prises de contrôle, le groupe a multiplié les attaques de faible envergure tout au long de la période considérée. Les moyens et les tactiques mis en œuvre dans les attaques reflétaient ceux utilisés par le groupe en République démocratique du Congo, y compris l'emploi d'engins explosifs improvisés, les enlèvements, les décapitations et le pillage de villages à des fins de ravitaillement.

3. Europe

22. Au cours de la période considérée, l'Europe a subi trois attaques inspirées par l'EIIL en France, et deux au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Plusieurs autres attentats préparés par des acteurs isolés et visant des cibles publiques molles ou des cibles symboliques des forces de l'ordre ont été déjoués. L'intensité de la menace terroriste telle qu'évaluée par les États Membres varie de modérée en Europe occidentale et septentrionale à faible à modérée dans les Balkans occidentaux, parce qu'elle résulte principalement de la radicalisation terroriste endogène alimentée par Internet et qu'elle implique rarement des réseaux ou l'utilisation d'explosifs pour faire un grand nombre de victimes. La radicalisation et l'échec de la réhabilitation dans les prisons, ainsi que la libération imminente de détenus dangereux ayant des antécédents terroristes ou des liens avec le terrorisme, restent extrêmement préoccupants pour les États Membres de la région.

23. La menace d'attaques dirigées à partir de la structure centrale de l'EIIL ou depuis tout autre lieu situé hors de l'Europe existe toujours, l'EIIL cherchant à reconstituer sa capacité opérationnelle extérieure. Jusqu'à présent, seules des tentatives limitées d'expansion de cellules en Europe à partir du camp de Hol ont été détectées. Des États Membres ont continué à faire valoir le risque que des groupes terroristes et des revenants utilisent les flux migratoires à des fins détournées, de même que les difficultés connexes en matière de contrôle d'identité. Un État Membre de la région a signalé que 11 personnes ayant des liens établis ou présumés avec l'EIIL ou des groupes affiliés à Al-Qaida avaient récemment été identifiées parmi des immigrants clandestins grâce au système d'information de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), aux bases de données de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et au Terrorist Screening Centre du Federal Bureau of Investigation des États-Unis d'Amérique.

24. Les recruteurs de terroristes utilisent des tutoriels et des forums de discussion interactifs en ligne pour s'adresser aux migrants dans leur langue maternelle. L'auto-radicalisation est également alimentée par des vidéos artisanales filmées par des

personnes revenant de zones de conflit et par diverses activités proposées sur les médias sociaux, y compris des tutoriels sur la manière d'éviter d'être détecté par les services de sécurité. En Europe septentrionale, la destruction par le feu ou le traitement irrespectueux de corans, en juin et en novembre 2019, lors de rassemblements contre l'Islam dans un État nordique, et les références persistantes aux caricatures satiriques de 2005, ont alimenté une propagande qui a eu un impact d'autant plus important sur les sympathisants de l'EIIL et la communauté terroriste au sens large.

25. Plusieurs États Membres de la région ont souligné les préoccupations relatives à la menace terroriste croissante de l'« extrémisme violent de droite », des suprémacistes blancs et des groupes néonazis, qui exige des services de renseignement une réorientation de leurs priorités opérationnelles et analytiques jusqu'alors axées sur les sympathisants de l'EIIL. Les sympathisants de l'EIIL et les extrémistes violents de droite sont considérés par certains États comme étant en symbiose, se nourrissant mutuellement de leur propagande au lendemain de l'attaque terroriste de mars 2019 lancée contre deux mosquées à Christchurch, en Nouvelle-Zélande.

26. L'influence des prédicateurs acquis à l'idéologie de l'EIIL préoccupe plusieurs États nordiques ou des Balkans occidentaux. Dans la région des pays nordiques, certains d'entre eux se sont tournés vers une activité plus discrète après que les autorités ont fermé les mosquées où ils officiaient ou ont engagé des poursuites judiciaires contre eux. Un État Membre a arrêté six prédicateurs impliqués dans la radicalisation et le recrutement de combattants terroristes étrangers et a fermé un réseau d'écoles qui employait six personnes associées à l'EIIL. Dans les Balkans occidentaux, certains États Membres ont signalé que des prédicateurs locaux se faisaient discrets pour éviter des poursuites sans pour autant cesser leur activité de radicalisation, et que l'influence historique des religieux ayant des affinités avec les idéologues extrémistes violents d'Égypte avait donné à Al-Qaida un avantage sur l'EIIL dans la région.

27. Des réseaux terroristes de personnes originaires d'Asie centrale et de Tchétchénie font leur apparition en Europe[6].·Un État Membre de la région a arrêté un groupe de ressortissants du Tadjikistan qui avaient reçu pour instruction de former une cellule afin de mener des attaques et de recruter des membres parmi les migrants. Dans le même État, d'autres personnes d'origine tchétchène et tadjike ont suscité des préoccupations après que leur auto-radicalisation et leurs liens avec la criminalité organisée ont été avérés. Dans la région des pays nordiques, un groupe de personnes d'origine ouzbèke impliquées dans la criminalité organisée et le financement du terrorisme a été identifié[7]. Il n'est pas toujours possible d'établir des distinctions claires entre l'EIIL et d'autres affiliations parmi les individus radicalisés.

4. Asie

28. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-K) (QDe.161) a continué d'essuyer des pertes dans ses anciens fiefs des provinces du Nangarhar et de Kounar, en Afghanistan. Les dirigeants de l'EIIL-K ont été arrêtés par le Gouvernement afghan en avril et mai 2020, y compris Aslam Farooqi, le chef de l'EIIL-K, son prédécesseur Zia ul-Haq, et d'autres membres de haut rang. La mort, en janvier 2020, du chef des éléments ouzbeks de l'EIIL-K, Abdukholik, a poussé au départ certains combattants ouzbeks du groupe. Un groupe de combattants originaires d'Asie centrale

---

[6] Information communiquée par un État Membre.

[7] Information communiquée par un État Membre.

avait prévu de quitter l'Afghanistan pour la Turquie afin de rejoindre la diaspora centrasiatique locale pro-EIIL.

29. Malgré les importantes pertes territoriales qu'il a subies, l'EIIL-K reste capable de mener des attaques de grande envergure dans différentes parties de l'Afghanistan, y compris à Kaboul. Il cherche à faire avancer un programme mondial en mettant en œuvre l'approche de la structure centrale de l'EIIL, consistant à utiliser le territoire afghan comme base pour étendre l'influence du terrorisme à l'ensemble de la région. Il a également pour dessein de tirer parti de la dynamique changeante du processus de paix afghan et d'attirer des combattants Taliban et des combattants terroristes étrangers qui s'opposent à l'accord conclu entre les Taliban et les États-Unis. Si de nouvelles pressions militaires devaient s'exercer sur l'EIIL-K dans la province de Kounar, le groupe se repliera probablement vers le Badakhchan et d'autres provinces du nord de l'Afghanistan.

30. L'effectif actuel de l'EIIL-K en Afghanistan est estimé à environ 2 200 individus[8]. Le nouveau chef du groupe est Matiullah Kamahwal, qui dirigeait auparavant l'EIIL-K dans la province de Kounar. Font également partie du commandement les ressortissants syriens Abu Said Mohammad al-Khorasani et Abdul Tahir. L'EIIL-K a maintenu son association avec le dirigeant de l'EIIL, Amir Muhammad Sa'id Abdal-Rahman al-Mawla, par le biais de combattants terroristes étrangers. La structure centrale de l'EIIL ne jouerait toutefois plus de rôle significatif dans la prise de décision au sein de l'EIIL-K.

31. Certains des groupes terroristes actifs en Afghanistan coopèrent étroitement avec l'EIIL-K. De nombreux anciens membres du Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) (QDe.132) en Afghanistan ont déjà rejoint l'EIIL-K, dont beaucoup de dirigeants sont d'anciens membres du TTP. Il est à prévoir que le TTP et ses divers groupes dissidents continueront à s'aligner sur l'EIIL-K, quelle que soit l'évolution du processus de paix afghan[9].

32. Le 10 mai 2019, l'EIIL a affirmé avoir créé en Inde un groupe affilié (Hind Wilaya), dont les 180 à 200 membres présumés se trouveraient principalement dans les États du Kerala et du Karnataka[10]. Les États Membres restent préoccupés par la radicalisation et le recrutement de combattants de l'EIIL aux Maldives et par le défi imminent que représente la gestion de ceux qui reviennent de la principale zone de conflit[11]. L'EIIL a revendiqué son premier attentat aux Maldives le 15 avril 2020, après avoir mis le feu à cinq vedettes rapides du Gouvernement, apparemment en représailles aux enquêtes sur l'extrémisme violent et le trafic de drogue. L'attentat n'a pas fait de victimes mais a été largement célébré par les médias de l'EILL, y compris en dhivehi, la langue locale.

33. En Asie du Sud-Est, le bilan reste mitigé. Les autorités gouvernementales indonésiennes et philippines ont maintenu la pression sur les activités de l'EIIL en menant des opérations antiterroristes, dont beaucoup ont réussi à désorganiser à un stade précoce la planification d'attentats. Dans le même temps, des attentats visant les forces de sécurité de la région se produisent régulièrement. Les groupes affiliés à l'EIIL continuent d'opérer et de trouver refuge dans le sud des Philippines[12].

34. Les États Membres de la région sont confrontés à la question de savoir s'il faut et comment rapatrier les combattants de l'EIIL et les personnes à leur charge qui se trouvent en République arabe syrienne. Dans certains États, l'opinion publique y est

[8] L'évaluation des effectifs de l'EIIL-K varie selon les États Membres.
[9] Information communiquée par un État Membre.
[10] Information communiquée par un État Membre.
[11] Informations communiquées par des États Membres.
[12] Information communiquée par un État Membre.

toujours fermement opposée. Les autorités indonésiennes s'efforcent de faciliter le retour des mineurs orphelins.

35. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'EIIL en Asie du Sud-Est a également été mitigé. Certains sympathisants de l'EIIL ont utilisé le virus comme prétexte pour collecter des fonds et pour intensifier leur propagande. La pandémie ne semble pas, pour autant, avoir contribué à de nouveaux attentats dans la région.

III. Bilan des mesures prises face à l'évolution de la menace

A. Vue d'ensemble

36. La pandémie de COVID-19 a des répercussions de grande envergure et en constante évolution dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, notamment la paix et la sécurité internationales. S'adressant au Conseil de sécurité, en avril et en juillet 2020, au sujet de la COVID-19, le Secrétaire général a mis en garde contre le fait que les groupes terroristes considéraient l'incertitude créée par la pandémie comme un avantage tactique et une véritable occasion de frapper pendant que l'attention de la plupart des gouvernements était tournée vers la pandémie, insistant sur la nécessité de se préparer à l'éventualité d'attentats bioterroristes. En juin 2020, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a publié une première analyse des effets à court et à long termes de la pandémie sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent[13].

37. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer de manière définitive les conséquences de la pandémie sur la situation en matière de terrorisme et les efforts de lutte antiterroriste, les États doivent rester vigilants et maintenir leur attention sur la menace persistante que représente l'EIIL, en continuant d'allouer les ressources nécessaires à cet égard. Dans sa résolution 2532 (2020), le Conseil de sécurité a considéré que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 était susceptible de mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a exigé une cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations inscrites à son ordre du jour et a appelé à une pause humanitaire durable. Il a toutefois affirmé que cette cessation générale et immédiate des hostilités et cette pause humanitaire ne s'appliquaient pas aux opérations militaires contre l'EIIL et les autres groupes terroristes qu'il avait désignés.

38. Le système des Nations Unies a continué de soutenir activement les efforts déployés par les États Membres pour faire face à la menace que représentent l'EIIL, ses affiliés et ses partisans, et pour assurer le retour ou la relocalisation des combattants terroristes étrangers, avant comme pendant la pandémie de COVID-19. L'exécution du mandat, la coordination et la mise en œuvre du programme se sont poursuivies à un rythme soutenu de janvier à mars 2020. En particulier, le Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont effectué, en février, leur première visite conjointe de consultation de haut niveau en Indonésie. Cette visite a été suivie d'une visite conjointe de haut niveau du Secrétaire général adjoint et de la Directrice exécutive aux Philippines, au début du mois de mars.

39. Suite à l'épidémie de COVID-19, les entités des Nations Unies se sont rapidement adaptées aux restrictions imposées en matière de voyages internationaux et de réunions en présentiel afin d'assurer la continuité des activités par des moyens

---

[13] Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, « The Impact of the COVID-19 pandemic on terrorism, counter-terrorism and countering violent extremism » (juin 2020).

virtuels. Les responsables du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sont restés en contact permanent avec les représentants des États Membres et les coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le mécanisme interinstitutions prévu par le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme a continué de fonctionner grâce à l'organisation régulière de réunions virtuelles et de projets communs. Les entités ont également renforcé leur coopération bilatérale, grâce notamment à l'adoption d'un plan d'action conjoint entre le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à la tenue de consultations entre le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité pour renforcer la collaboration en matière d'assistance technique. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont fait preuve de souplesse dans leurs efforts conjoints pour fournir une assistance technique et mener à bien des programmes de renforcement des capacités, en utilisant des plateformes en ligne et en élaborant des méthodes d'évaluation des besoins à distance.

40. La deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme, à l'instar de la réunion de l'Assemblée générale consacrée au septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, a été reportée à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, mais le Bureau de lutte contre le terrorisme a organisé du 6 au 10 juillet 2020, à une moindre échelle, une semaine virtuelle de lutte contre le terrorisme qui avait pour thème les défis stratégiques et pratiques de la lutte contre le terrorisme dans un contexte de pandémie mondial. Cette manifestation s'est accompagnée d'une « exposition virtuelle » destinée à présenter les activités de renforcement des capacités du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, au sein du Bureau de lutte contre le terrorisme.

B. Les combattants présumés de l'EIIL et les personnes à leur charge dans les zones de conflit

1. Situation actuelle

41. Hormis les problèmes de sécurité et les difficultés que traversent l'Iraq et la République arabe syrienne sur les plans politique et humanitaire, la menace de la pandémie de COVID-19 a exacerbé la situation déjà insoutenable et explosive dans les camps surpeuplés et les lieux où sont détenues des milliers de personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes établies par l'ONU, dont la plupart sont des femmes et des enfants.

42. Ces personnes ont subi des traumatismes importants et comptent parmi elles des victimes de violences sexuelles commises par l'EIIL ainsi que des enfants nés de violences sexuelles, enlevés ou recrutés. Faute de système de suivi et de supervision adéquats, de nombreuses femmes et de nombreux enfants risquent fortement d'être endoctrinés et exploités, car les partisans de l'EIIL continuent de chercher à recruter et à radicaliser des personnes rendues vulnérables par ces conditions insoutenables.

43. La crise sanitaire actuelle causée par la COVID-19 a rendu encore plus pressants les efforts de protection, de rapatriement, de poursuite, de réadaptation et de réintégration, comme l'ont mis en exergue plus d'une fois le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces derniers ont souligné que les États concernés devaient rapatrier d'Iraq et de République arabe syrienne en priorité les ressortissants qui souhaitaient rentrer, sur une base volontaire, conformément au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, le cas échéant, et avec le consentement des

gouvernements concernés pour toute activité devant être entreprise dans les territoires sous leur contrôle. Il convient de respecter les droits des personnes concernées, y compris les femmes et les enfants, d'assurer les services essentiels et d'éviter toutes les politiques et mesures qui conduisent à l'apatridie. Le système des Nations Unies a élaboré, en mars 2019, un ensemble de principes clés à cet égard.

2. Efforts de rapatriement

44. Le rythme des rapatriements a considérablement ralenti depuis que la pandémie de COVID-19 a éclaté. Des États Membres continuent de se heurter à des difficultés d'ordre politique, juridique et opérationnel et en matière de sécurité, y compris pour ce qui est de procéder à une évaluation complète des risques et d'établir la responsabilité pénale éventuelle de chaque personne.

45. D'après les chiffres relatifs au retour, le nombre de femmes reste nettement inférieur à celui des hommes et des enfants. Il est essentiel que les femmes ne soient pas oubliées. Les États doivent régler la situation de celles qui restent dans les camps en appliquant des stratégies tenant compte des questions de genre, adaptées aux besoins individuels et pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits humains.

46. La protection, le rapatriement volontaire et la réadaptation des enfants doivent être érigés en priorités. Le système des Nations Unies a continué de collaborer avec les gouvernements des pays d'origine des enfants étrangers pour garantir leur sécurité dans le cadre de leur rapatriement volontaire et pour répondre à leurs besoins, sur la base des principes du non-refoulement et de la non-séparation d'avec leurs parents, ainsi que de l'obligation de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent.

47. Le système des Nations Unies met actuellement la dernière main à un cadre global et pluri-institutionnel destiné à offrir aux États Membres qui en font la demande un appui coordonné en matière de protection, de rapatriement, de poursuites, de réadaptation et de réintégration des ressortissants de pays tiers revenant d'Iraq et de République arabe syrienne. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) coordonneront la mise en œuvre du cadre, dans lequel figurent les principes et les conditions minimales, les modalités de gouvernance ainsi que l'orientation et les activités programmatiques ayant trait à la fourniture d'un soutien aux revenants qui peuvent avoir des liens familiaux ou autres avec des groupes terroristes inscrits sur les listes établies par l'ONU, en veillant à ce que cet appui soit conforme aux droits humains, tienne compte des questions de genre et prenne en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et les risques qui existent.

3. Poursuites

48. Il est impératif que certains États Membres poursuivent les efforts encourageants qu'ils déploient pour traduire en justice les membres de l'EIIL et les organisations qui lui sont affiliées, malgré les difficultés inhérentes à la compétence, aux éléments de preuve et aux droits humains. Les organismes des Nations Unies ont continué de travailler en étroite collaboration avec certains États Membres qui en ont fait la demande pour soutenir ces derniers dans l'action qu'ils mènent pour poursuivre les combattants terroristes étrangers et les amener à rendre compte de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide, en sus des infractions liées au terrorisme.

49. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a sélectionné une série de nouvelles sources de preuves pouvant être utilisées par les

autorités nationales dans le cadre des poursuites engagées contre les membres de l'EIIL. Des éléments de preuve intéressant les crimes commis par l'EIIL ont pu être numérisés et soumis à un examen criminalistique, essentiellement grâce au resserrement de la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien, y compris par la collaboration avec l'appareil judiciaire national en vue d'obtenir les enregistrements de données d'appel des fournisseurs de services de téléphonie mobile iraquiens, ce qui devrait apporter une valeur ajoutée significative aux pistes d'enquête existantes et futures.

50. Un rapport conjoint de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de janvier 2020, a mis au jour les difficultés actuelles liées aux poursuites engagées contre les membres de l'EIIL et leurs affiliés en Iraq, notamment une absence de normes relatives au droit à un procès équitable, un recours excessif aux aveux (souvent entachés d'allégations de torture) et une distinction insuffisante entre la gravité des différentes infractions et les peines correspondantes, en raison d'une définition large du terrorisme et des infractions connexes. La MANUI et le Conseil supérieur de la magistrature iraquien sont convenus d'élaborer conjointement des directives pour la conduite des procès conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

51. Les entités des Nations Unies ont continué d'aider les États qui en font la demande à élaborer des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et à combler les lacunes dans leur droit interne. La Chambre des députés iraquienne examine actuellement un projet de loi visant à transposer dans le droit interne les dispositions relatives aux crimes relevant du droit international, ce qui représenterait un pas important quant à l'établissement de la responsabilité des actes commis par l'EIIL relevant de cette catégorie. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan encadre le département des crimes internationaux du Bureau du procureur général pour ce qui est des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au génocide.

52. Dans les États qui se heurtent à des difficultés liées au retour des combattants terroristes étrangers, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) collaborent pour faciliter l'assistance dans le renforcement du système de justice pénale des États qui en font la demande, notamment en mettant à la disposition des juges des outils destinés à les aider à statuer sur des affaires complexes liées au terrorisme.

53. Les entités des Nations Unies ont continué de coopérer avec les États concernés pour garantir l'accès à tous les lieux de détention où des enfants qui font face à des accusations criminelles sont détenus. Il est essentiel de veiller à ce que les enfants, quels que soient leur affiliation ou leur rôle, soient traités conformément au droit international, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant. Toute poursuite doit être menée sur la base de normes de justice pour mineurs internationalement reconnues. L'âge minimum de la responsabilité pénale doit être respecté et la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible[14].

4. Réadaptation et réintégration

54. Les difficultés précédemment soulevées persistent en ce qui concerne les risques de radicalisation violente en prison et la gestion des détenus terroristes, y compris les

---

[14] Voir, par exemple, le manuel du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, intitulé « Les enfants touchés par le phénomène des combattants étrangers : assurer l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant ».

questions d'infrastructure et de gestion. Les détenus font face à de graves risques sanitaires liés à la pandémie, et de nombreux États ont gracié des détenus ou libéré des prisonniers dans le cadre de programmes de remise en liberté temporaire. Les prisonniers ayant des liens familiaux réels ou présumés avec Daech ou les personnes détenues pour association présumée ou réelle avec l'EIIL n'étaient toutefois pas visés, de nombreux États continuant de maintenir derrière les barreaux les personnes accusées d'atteintes à la sécurité, y compris des femmes et des enfants.

55. Les entités des Nations Unies ont continué d'appuyer les efforts faits par les États pour mettre en place des programmes complets de réadaptation et de réintégration, non seulement pour les combattants terroristes étrangers de retour et leur famille, mais aussi pour les partisans et les affiliés locaux. Elles ont fourni des orientations et coordonné les efforts pour aider l'Iraq à élaborer une feuille de route nationale visant à faciliter la réadaptation et la réintégration des personnes anciennement associées à l'EIIL afin qu'elles retournent dans leur région d'origine en Iraq. Il est également essentiel de mettre en place un cadre juridique national clair et d'envisager des mécanismes judiciaires et autres.

56. Le soupçon d'affiliation à des groupes terroristes, en particulier à l'EIIL, conduit souvent à la stigmatisation des individus concernés, qui sont plus susceptibles de rejet par leur communauté, en particulier les femmes et les filles, ce qui entrave leur processus de réadaptation et réintégration. Les victimes de violence sexuelle, avec ou sans soupçon d'affiliation terroriste, peuvent être doublement la cible de surveillance et doublement victimes d'ostracisme et de marginalisation. Les États sont encouragés à prendre des mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment en adoptant des réformes législatives et politiques, en veillant à ce que les responsables rendent compte de leurs actes et en octroyant des services et des réparations aux victimes pour faciliter leur réintégration dans la société.

57. Il est préoccupant de constater qu'il n'existe que peu ou pas de programmes de réadaptation et de réintégration pour les enfants associés à des groupes terroristes ou pour les femmes et les enfants précédemment détenus pour atteintes à la sécurité. Il est essentiel que les États élaborent ce type de programmes fondés sur des données factuelles en s'inspirant du droit international des droits de l'homme. Dans plusieurs États, l'UNICEF prévoit de soutenir des programmes de réintégration pour les enfants de retour dans leur pays et de fournir un appui à la réintégration au niveau local, notamment des soins de santé et des services de santé mentale, des services psychosociaux, sociaux et éducatifs ainsi que des mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre, le cas échéant.

58. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration a continué d'élaborer des orientations factuelles concernant la conception et la mise en œuvre de programmes intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration et l'appui y relatif. En mars 2020, le Groupe de travail a informé le Groupe d'Amis du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des pratiques émergentes et des enseignements tirés des programmes passés et en cours. L'ONUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont continué de contribuer activement aux travaux actuellement entrepris par le Groupe de travail pour réviser les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

59. À l'appui de mesures plus larges, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUDC et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont continué d'élaborer des orientations à l'intention des États aux fins de la conception et de la mise en œuvre de stratégies globales en matière de poursuites, de réadaptation et de réinsertion, conformément au droit international et en tenant

compte des sensibilités liées à l'âge et au genre. Dans les deux approches, des procédures sont définies sur la base d'une évaluation complète de chaque individu dont le cas sera soumis à des mécanismes judiciaires, et des éclaircissements sont donnés sur le plan opérationnel pour les personnes pouvant prétendre à la réadaptation et à la réintégration dans différents contextes.

60. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUDC et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont également continué d'aider à l'élaboration de stratégies régionales communes en matière de contrôle, de poursuites, de réadaptation et de réinsertion, conformément à la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, notamment en s'attachant à la cohérence d'ensemble des stratégies, en veillant à ce qu'elles comportent une dimension de genre appropriée et en renforçant les mécanismes de coopération relatifs au transfert des personnes. Les trois entités ont également officialisé un partenariat visant à renforcer la capacité du Mozambique d'identifier, de poursuivre, de réadapter et de réintégrer les personnes associées au terrorisme.

61. En février 2020, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Indonésie ont réuni des experts des États Membres de la région de l'Asie du Sud-Est aux fins de la mise en commun des bonnes pratiques régionales et dans le but de déceler les obstacles à l'élaboration de stratégies globales et adaptées concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en place par les Philippines, avec le soutien de l'armée et d'autres organisations gouvernementales et de la société civile, a facilité la reddition de centaines de membres du Groupe Abu Sayyaf, affilié à l'EIIL. En mai, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont organisé un webinaire de formation en ligne de trois semaines à l'intention du personnel pénitentiaire du Kazakhstan, composé pour moitié de femmes, sur la gestion des délinquants extrémistes violents.

C. Coopération internationale et régionale

62. La COVID-19 pose des obstacles inédits aux efforts de coopération internationale, car les États réorientent leurs ressources, leur attention et leurs politiques à l'interne, ce qui entraîne des ripostes nationales plus fragmentées ou isolées. L'ONU a continué de souligner qu'il fallait établir une coopération pratique en matière de lutte contre le terrorisme, conformément au droit international, et notamment renforcer la coordination et la coopération dans la fourniture d'une assistance juridique mutuelle.

63. En Afrique de l'Ouest, l'ONUDC a élaboré et diffusé des lignes directrices relatives à la COVID-19 à l'intention des services chargés de l'application de la loi, au moyen du renforcement des capacités et d'une offre de mentorat pour les aider à poursuivre leur travail pendant la pandémie. L'ONUDC a également continué de fournir une assistance et un soutien techniques à l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est pour que son centre d'excellence régional de lutte contre le terrorisme entame ses travaux, notamment en renforçant ses capacités de recherche, d'analyse et de formation des forces de l'ordre régionales.

1. Preuves militaires

64. En janvier 2020, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé, à Jakarta, une réunion régionale consacrée au rassemblement de preuves recevables dans les situations à haut risque dans le but de traduire les terroristes en

justice devant les juridictions pénales nationales. Les participants venus d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines et de Thaïlande ont mis en commun des pratiques et échangé sur les problèmes qu'ils rencontraient en ce qui concerne l'application des résolutions 2322 (2016) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité. Ils se sont également prononcés sur la pertinence des directives relatives aux preuves militaires[15] élaborées précédemment par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

2. Preuves électroniques et renseignements tirés du domaine public

65. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de travailler avec l'ONUDC sur une initiative mondiale visant à renforcer la capacité des États de recueillir et d'utiliser les preuves électroniques stockées par les prestataires de services dans le cadre d'enquêtes criminelles transfrontalières, notamment à l'occasion d'une réunion d'experts tenue, en avril 2020, pour élaborer un module de formation.

66. La collecte d'informations tirés du domaine public sur le web et les médias sociaux peut être extrêmement précieuse pour les services répressifs dans le cadre des enquêtes ouvertes et des poursuites engagées contre des terroristes présumés. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a poursuivi ses travaux visant à renforcer les capacités d'enquête spéciales des États d'Asie du Sud et du Sud-Est à cet égard, faisant fond sur l'évaluation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et sur le dialogue engagé avec les États Membres pour mieux comprendre les lacunes et les bonnes pratiques en la matière.

D. Soutenir les victimes de l'État islamique d'Iraq et du Levant

67. Les entités des Nations Unies ont continué de faire progresser les droits des victimes du terrorisme, notamment en encourageant les États à inclure dans leur stratégie nationale de lutte contre le terrorisme des mesures destinées à garantir le respect des droits des victimes. Le 8 avril 2020, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport établi par le Bureau de lutte contre le terrorisme sur les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans l'appui aux États Membres en matière d'aide aux victimes du terrorisme (A/74/790), comme prescrit par la résolution 73/305 de l'Assemblée sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'aide aux victimes du terrorisme.

68. Lors de sa visite en Iraq, en mars 2020, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide a salué les progrès réalisés pour garantir la non-impunité des crimes commis par l'EIIL et a encouragé la poursuite des efforts visant à renforcer la reddition de comptes pour les atrocités criminelles. À l'issue de leurs consultations avec le Conseiller spécial et grâce aux nombreux échanges de l'UNITAD avec les communautés religieuses partout en Iraq, les dirigeants des communautés religieuses iraquiennes ont adopté une Déclaration interconfessionnelle relative aux victimes de l'EIIL, dans laquelle ils rejetaient l'idéologie de Daech et soulignaient qu'il importait de mener une action concertée pour garantir que les membres de l'EIIL soient tenus responsables de leurs crimes, conformément à l'état de droit. L'UNITAD a également renforcé les capacités et les équipements techniques du Ministère iraquien de la santé et a dispensé une formation psychosociale aux professionnels de la santé mentale.

---

[15] « Guidelines to facilitate the use and admissibility as evidence in national criminal courts of information collected, handled, preserved and shared by the military to prosecute terrorist offences ».

69. Il demeure préoccupant de constater que les progrès sont insuffisants en ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et la reddition de comptes pour les auteurs de tels actes. Les membres de l'EIIL, dont l'idéologie est empreinte de misogynie, continuent d'être poursuivis pour des actes de terrorisme excluant, pour l'heure, les crimes de guerre et d'autres crimes graves tels que le viol, l'agression sexuelle, le nettoyage ethnique, la réduction en esclavage, la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle. Conformément à la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a continué de plaider pour que les crimes de violence sexuelle commis par des groupes terroristes soient inclus dans les actes d'accusation ou de mise en accusation, à titre cumulatif si nécessaire, et jugés lors du procès, afin que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits soient tenus pénalement responsables de leurs actes.

70. Victimes et survivantes, les femmes sont, à ce titre, directement touchées par les actes terroristes violents ; elles le sont aussi, plus largement, lorsque les terroristes et les groupes extrémistes violents restreignent leurs droits et diffusent des idéologies misogynes. L'Étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a révélé que, dans leurs agissements, les groupes extrémistes violents bafouent les droits des femmes et des filles – notamment le droit d'aller à l'école, le droit de participer à la vie publique et le droit de disposer de leur corps –, le viol et les violences sexistes faisant également partie de leur mode d'action. Qui plus est, la manipulation stratégique de normes et stéréotypes de genre est une tactique récurrente de recrutement et de radicalisation, qui érode la résistance des collectivités à la propagande terroriste. Les faits sont de plus en plus nombreux à confirmer que la misogynie participe de l'idéologie, de l'identité et de l'économie politique des groupes extrémistes violents, et que les attitudes sexistes et hostiles envers les femmes et l'apologie de la violence faite aux femmes sont les facteurs les plus fortement associés à un soutien à l'extrémisme violent[16].

E. Contrer le financement du terrorisme

71. Des États Membres ont continué de prendre diverses mesures juridiques et politiques pour prévenir et désorganiser le financement du terrorisme, comme il ressort de l'analyse figurant dans le rapport conjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2020/493) publié, en juin 2020, en application de la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité, sur la base des contributions de 112 États. Le rapport expose les progrès réalisés, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une législation sur la lutte contre le financement du terrorisme, l'élaboration d'évaluations nationales des risques en la matière grâce à des mécanismes de coordination multipartites et l'introduction de mesures de gel des avoirs. Parmi les problèmes les plus souvent rencontrés par les États, on peut citer l'intégration des renseignements financiers à la lutte contre le terrorisme, le manque de capacités répressives et d'enquête renforcées et spécialisées et l'absence de cadres juridiques qui permettraient de suivre le rythme rapide de l'évolution des outils financiers et des méthodes de financement du terrorisme.

---

[16] Voir Melissa Johnston et Jacqui True, « Misogyny and violent extremism: implications for preventing violent extremism » (Université Monash et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, octobre 2019), consultable à l'adresse suivante : https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eseasia/docs/publications/2019/10/ap-policy-brief_ve_and_vaw_v6_compressed.pdf?la=en&vs=1624.

72. La pandémie a suscité des inquiétudes supplémentaires quant au recours potentiel à la cybercriminalité pour collecter et déplacer des fonds et à l'utilisation abusive des actifs virtuels par les terroristes. Les États introduisent de plus en plus de nouveaux cadres réglementaires pour veiller à ce que les fournisseurs d'actifs virtuels soient considérés comme des entités déclarantes dans le cadre de leur législation de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

73. En janvier 2020, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a organisé une séance de formation sur la lutte contre le financement du terrorisme à l'intention des fonctionnaires de Mongolie et, en mai, un atelier de formation virtuel pour une centaine de fonctionnaires de Bahreïn. En juin, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUDC et le Bureau de l'informatique et des communications, il a lancé un programme mondial de renforcement des capacités, conformément à la résolution 2462 (2019), sur la prévention et la répression du financement du terrorisme, axé sur quatre piliers principaux : évaluations complètes des États prioritaires, sensibilisation aux sujets clés, amélioration du cadre législatif et renforcement des capacités opérationnelles.

74. En janvier 2020, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a collaboré avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour aider la Tunisie à élaborer un manuel relatif à l'inscription de terroristes sur la Liste et au gel des avoirs. En février 2020, le Centre et le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe ont organisé le troisième et dernier cycle de consultations sous-régionales sur la mise en œuvre d'un plan opérationnel régional de lutte contre le financement du terrorisme.

F. Gestion des frontières et application de la loi

75. La pandémie de COVID-19 a contraint à de multiples fermetures de frontières, fortement perturbé les transports commerciaux et réduit la mobilité, ce qui a pu limiter la capacité des terroristes de voyager.

76. Il est recommandé aux États Membres d'utiliser davantage les outils et les ressources d'INTERPOL, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Il faudrait accorder une plus grande attention à la sécurité des frontières maritimes, compte tenu du risque que des organisations terroristes exploitent les vulnérabilités existantes en mer, notamment en utilisant des bateaux de croisière pour leurs déplacements ou à d'autres fins terroristes, en s'en prenant aux infrastructures maritimes pour perturber la chaîne d'approvisionnement ou en attaquant des navires.

77. Le Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes, dirigé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, a continué d'aider les États qui cherchent à mettre en place des services interinstitutions d'information sur les passagers dans le but de procéder à des échanges d'informations sur les voyageurs, en application des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité. En février 2020, le Programme, l'Organisation internationale pour les migrations et la Force frontalière du Royaume-Uni ont mené une mission consacrée aux renseignements préalables concernant les voyageurs et au dossier passager en Azerbaïdjan afin de renforcer les capacités, la gestion des risques et l'intégration de la technologie dans la sécurité des frontières. En mai, le Soudan a signé un mémorandum d'accord avec le Bureau de lutte contre le terrorisme afin d'approuver une feuille de route pour la mise en œuvre du programme. En vue d'une adaptation à la crise liée à la COVID-19, le Programme a donné lieu à la mise en place d'une méthodologie d'évaluation en ligne, qui a été appliquée pour la première fois en juin avec les autorités compétentes de Côte d'Ivoire, y compris la Commission nationale

des droits de l'homme, afin d'élaborer une feuille de route consacrée à la mise en œuvre.

78. En juillet, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont tenu des consultations avec des experts venus d'États Membres, d'entités des Nations Unies et d'organisations régionales et internationales afin de mieux comprendre les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 sur l'utilisation responsable des technologies biométriques aux fins de la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité, et sur les réponses à y apporter. Les experts ont discuté des risques et des difficultés en matière de sécurité dans l'optique de fournir un appui et des conseils dans le cadre de la révision des évaluations nationales des risques et des menaces et des règles de base, l'objectif étant d'y inclure les exigences de santé publique tout en respectant le droit international des droits de l'homme.

79. L'ONU et les États-Unis codirigent une initiative du Forum mondial de lutte contre le terrorisme visant à élaborer un manuel d'orientation sur l'établissement de listes de personnes à surveiller, conformément au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, afin de renforcer l'application de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité ainsi que de l'additif de 2018 aux Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (S/2018/1177, annexe). Trois webinaires d'experts ont été organisés, en juin et juillet 2020, pour contribuer à l'élaboration du manuel.

80. En février, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement ont lancé un projet commun pour s'attaquer aux liens entre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre en Asie centrale. Le projet a pour objet d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (S/2015/939, annexe II) et de l'additif de 2018 s'y rapportant, ainsi que du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, entre autres directives et instruments juridiques internationaux.

G. Lutter contre les discours terroriste et mobiliser les populations pour prévenir et combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme

81. Les efforts visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme doivent rester une priorité, pendant et après la pandémie, dans le cadre de l'action intégrée de lutte contre le terrorisme au long cours. Les entités des Nations Unies ont continué d'apporter une aide aux États qui en faisaient la demande, mais la crise liée à la COVID-19 a exacerbé les inquiétudes, notamment en ce qui concerne la recrudescence des discours terroristes, la réaffectation des ressources à la lutte contre la pandémie et la réduction des activités préventives dues aux mesures de distanciation physique. En outre, les restrictions croissantes de l'espace civique, l'utilisation des pouvoirs d'exception et l'éventualité d'un recours abusif aux mesures de lutte contre la désinformation risquent d'aggraver les causes d'animosité existantes.

82. En avril 2020, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont coprésidé une réunion virtuelle de la Plateforme sur le genre

et la répression et la prévention de l'extrémisme violent en Afrique du Nord. Les participants se sont dits préoccupés par le fait que des extrémistes violents puissent profiter de la pandémie pour mettre en péril les fragiles progrès réalisés dans la mise en place d'approches préventives plus respectueuses de l'égalité des sexes et plus inclusives. Il a été souligné, lors des débats, que les efforts de prévention étaient essentiels pour combattre les discours de haine et les discours extrémistes violents dans le contexte de la COVID-19.

83. Le 28 janvier 2020, en application de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme a tenu une réunion publique d'information consacrée à la lutte contre les discours terroristes et la prévention de l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Des participants ont souligné qu'il importait de promouvoir des stratégies globales et multipartites allant au-delà de la suppression et du filtrage des contenus qui vont à l'encontre de la législation ou des conditions d'utilisation des plateformes en ligne. En avril, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a publié une note analytique répertoriant les efforts de communication stratégique à faire pour combattre les discours terroristes ainsi que les tendances technologiques et les problèmes existants, y compris du point de vue des droits humains et des questions de genre ; on y trouve également des orientations supplémentaires à l'attention des États[17].

84. Les initiatives locales de prévention menées par et pour les jeunes sont cruciales, en particulier dans le contexte de la pandémie. En Jordanie, en Libye, au Maroc et en Tunisie, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont continué de travailler avec les jeunes sur une approche inclusive et multidisciplinaire qui touche l'éducation, la culture, la communication et l'information. En juin 2020, ces mêmes entités ont organisé un webinaire commun pour les jeunes, les membres de la société civile, les experts des médias et les experts gouvernementaux en Afrique de l'Est sur les risques en période de pandémie de COVID-19 et sur les possibilités de lutter contre les discours de haine et la propagande extrémiste violente en ligne. L'UNESCO a également poursuivi son travail de restauration du patrimoine culturel détruit en Iraq pendant l'occupation de l'EIIL, notamment à Mossoul. Le PNUD a continué de renforcer la résilience des populations face à l'extrémisme violent en soutenant l'inclusion socio-économique des jeunes et leur participation à la prise de décisions, notamment par la création de groupes d'action pour la jeunesse en Asie centrale, l'objectif étant de mettre en œuvre des plans d'action pour la jeunesse au niveau local.

85. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a continué à travailler avec des organisations de base dans neuf pays du Maghreb et du Sahel en organisant des formations en ligne, en lançant des campagnes dans les médias sociaux et en déployant des efforts de recherche et d'analyse pour renforcer la résilience des populations face aux discours terroristes et aux tentatives de recrutement. Par ailleurs, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a sensibilisé le public malien aux griefs sous-jacents liés aux droits humains que les groupes extrémistes violents exploitent pour recruter auprès de la population. En février, la Mission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont dispensé une formation aux membres des forces de l'ordre du Mali sur la lutte contre le terrorisme et sur les droits humains.

---

[17] « Counter-Terrorism Committee Executive Directorate analytical brief: countering terrorist narratives online and offline ».

IV. Observations

86. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les différentes manières dont notre monde évolue et les défis que nous devons relever pour éliminer la menace du terrorisme, en particulier celle que représente l'EIIL. Les conflits ont changé de nature mais continuent de diviser les États Membres et les populations alors que tous doivent justement s'unir pour faire face à des défis communs. Les inégalités dans les pays et entre eux ont été mises à nu, les plus vulnérables étant les plus touchés. Les droits humains sont bafoués et la suspicion prend racine, tandis que l'ignorance et la peur se muent en haine et en xénophobie. Tous les pans de la vie sont bouleversés par les nouvelles technologies, lesquelles peuvent être utilisées tout aussi bien pour accomplir les meilleurs desseins que pour servir des intentions criminelles. Tous ces problèmes, accélérés et exacerbés par la pandémie, risquent d'alimenter un cercle vicieux de déstabilisation et de violence que l'EIIL est impatient d'exploiter et d'attiser.

87. La communauté internationale se doit de rester attentive à la façon dont la menace de l'EIIL continue d'évoluer pendant et après la pandémie, afin d'ajuster sa riposte. Ces derniers mois ont fait apparaître des disparités considérables entre les régions pour ce qui est de l'évolution de la menace. Dans les zones exemptes de conflit, celle-ci semble s'être atténuée à court terme. Les progrès réalisés en matière de renseignement, d'application de la loi et de justice pénale ainsi que la coopération entre les États Membres ont permis de réduire dans des proportions encourageantes les attaques internationales, l'EIIL n'ayant au demeurant toujours pas été en mesure de reconstituer sa capacité d'opérations extérieures. Cependant, des individus qui puisent leur inspiration en ligne et agissent seuls ou en groupuscules continuent par ailleurs de commettre des attentats, tendance qui se confirme et qui pourrait être alimentée par les efforts de propagande déployés par l'EIIL durant la pandémie. Dans les zones de conflit, la menace s'est intensifiée, comme en témoignent le regroupement de l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne et le fait que ses affiliés aient élargi la portée de leur influence et lancé des attaques audacieuses. L'EIIL et d'autres cherchent à profiter du fait que la pandémie pèse sur les capacités nationales pour passer à l'offensive.

88. Il est donc essentiel que les États Membres restent vigilants face à la menace posée par l'EIIL et continuent de travailler, ensemble et avec les Nations Unies, pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et pour fournir une assistance aux pays les plus touchés. Les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme ont diversifié leurs outils pour continuer à aider les États qui en faisaient la demande à contrer la menace de manière globale.

89. En particulier, il est urgent d'agir, conformément au droit international, en faveur du rapatriement des femmes, des hommes et des enfants, y compris celles et ceux qui sont soupçonnés d'avoir des liens avec l'EIIL, bloqués dans la zone de conflit. J'encourage les États Membres à remplir les obligations que leur fait le droit international à l'égard de ces personnes.

90. Pour être prêt à répondre au terrorisme, comme aux situations d'urgence sanitaire publique, il faut établir une résilience institutionnelle et sociale, comme je l'ai souligné, peu avant le début de la crise liée à la COVID-19, dans mon rapport à l'Assemblée générale sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/74/677), établi en vue du septième examen biennal de la Stratégie. À cette fin, il faut faire passer l'humain avant tout et défendre les droits et les besoins des victimes de ces tragédies. En prévision de l'examen de la Stratégie, la Semaine de la lutte contre le terrorisme organisée virtuellement, du 6 au 10 juillet, par le Bureau de lutte contre le terrorisme

a permis de recueillir des contributions sur la manière dont les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé peuvent travailler, ensemble, pour soutenir et intégrer les efforts de lutte contre le terrorisme, afin de reconstruire collectivement, après la pandémie, sur de meilleures bases.